

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Georges BAVAUD

Un essai de dialogue oecuménique au XVIIe siècle

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1989, tome 85, p. 119-130

© Abbaye de Saint-Maurice 2014

# *Un essai de dialogue œcuménique au XVII<sup>e</sup> siècle*

*Son auteur : Mgr Camus,  
ami de saint François de Sâles*

Le XVII<sup>e</sup> siècle n'utilise pas encore l'adjectif **œcuménique** pour désigner un dialogue entrepris dans l'intention de réaliser un rapprochement entre les chrétiens divisés. Pourtant, Mgr Camus (1584-1652), évêque de Belley, ami de saint François de Sâles, est convaincu que de profonds malentendus séparent catholiques et protestants. La rencontre d'un homme inquiet, qui a passé du catholicisme au protestantisme, l'a rendu encore plus attentif à l'existence de ces préjugés réciproques.

En effet, ce chrétien passé au calvinisme exprimait cette expérience : « Ce qui le chargeait le plus rudement (...) c'était de connaître, chaque jour de plus en plus, que les pasteurs et prêcheurs de l'Eglise où il s'était rangé (...) imposaient aux catholiques romains des doctrines qu'il savait être autant éloignées de leur créance que le levant du couchant. »<sup>1</sup>

Mais la réciprocité est aussi vraie : « D'autre part, se souvenant de beaucoup de choses qu'il avait ouïes de la bouche des prédicateurs catholiques romains, il lui semblait qu'ils chargeaient injustement les protestants de beaucoup d'erreurs dont il les connaissait être exempts jusqu'à les avoir en détestation. »<sup>2</sup>

Mgr Camus se décide à écrire un ouvrage intitulé : *L'avoisinement des protestans (sic) vers l'Eglise romaine*. Son intention est de montrer que catholiques et protestants sont beaucoup plus proches les uns des autres

<sup>1</sup> *L'avoisinement des protestans (sic) vers l'Eglise romaine* par Jean-Pierre Camus E. de Belley. Chez Gervet Alliot et Robert Bertault, Paris 1640. Avant-propos.

<sup>2</sup> *Ibidem*. Avant-propos.

qu'on le croit habituellement<sup>3</sup>. L'Evêque, je pense, a quelques illusions, mais sa démarche annonce celle que proposera le II<sup>e</sup> Concile du Vatican. Le décret sur l'œcuménisme décrit en ces mots la première étape du dialogue : « Ainsi, en premier lieu, tout effort accompli pour éliminer les paroles, les jugements et les faits qui ne correspondent ni en justice ni en vérité à la situation des frères séparés et contribuent ainsi à rendre plus difficiles les relations avec eux. » (n. 4)

Afin de ne pas rédiger un trop long article, nous concentrons notre attention sur un seul point de l'ouvrage : celui de la règle de foi dans l'Eglise, thème essentiel qui continue de diviser encore les chrétiens.

### **La primauté de l'Ecriture**

Mgr Camus sait combien les réformateurs ont exalté la primauté de l'Ecriture comme règle de foi des croyants. L'Evêque adopte la même position, non seulement en son nom, mais aussi en celui des catholiques.

« Les uns et les autres reconnaissent l'Ecriture sacrée (...) pour la première, principale, plus certaine, plus ferme, plus infaillible, plus excellente, plus authentique et plus nécessaire Règle de la foi... Que nulle autre ne peut lui être préférée, ni comparée... Qu'elle ne tire son autorité que de Dieu qui l'a dictée par son S. Esprit aux Prophètes et aux Apôtres. »<sup>4</sup>

Et il ajoute : « Que par elle (autant qu'il se peut) doivent être réglés tous les différents qui naissent en la foi et en la religion. »<sup>5</sup>

Mgr Camus connaît le reproche que certains protestants font aux catholiques : Ce serait l'Eglise qui donnerait à l'Ecriture sa signification authentique. Non, réplique l'Evêque : La Bible ne tient pas son autorité des hommes :

« Ils (les catholiques) la reconnaissent non seulement parfaite, mais très parfaite parce que ni le mensonge, ni la fraude n'ont jamais été trouvés en la bouche qui l'a dictée (...) et [ils la reconnaissent] pour la plus accomplie, la

<sup>3</sup> Une remarque revient assez souvent. Les désaccords concerneraient des problèmes de vocabulaire, par exemple, au sujet des ministères, l'Evêque écrit : « Au fond, en ce fait, la dispute est plutôt du nom que de la chose ». *Ibidem*, p. 62.

<sup>4</sup> Ouvrage cité, p. 3.

<sup>5</sup> *Ibidem*, pp. 3-4.

plus excellente, la plus ferme, la plus infaillible règle de foi qui n'emprunte point son autorité des hommes, mais de Dieu seul qui l'a inspirée aux écrivains sacrés. »<sup>6</sup>

## L'Écriture seule source de la Révélation

Selon le Concile de Trente, Dieu a confié à l'Église, pour garder la pureté de l'Évangile, et la Sainte Écriture et « les traditions non écrites qui, reçues par les Apôtres de la bouche même du Christ, ou transmises comme de main en main par les Apôtres, sous la dictée de l'Esprit Saint, sont parvenues jusqu'à nous ». <sup>7</sup>

Pour résumer l'enseignement du Concile, beaucoup d'interprètes ont utilisé cette formulation : La Révélation est contenue en partie dans l'Écriture, en partie dans la Tradition. Les mots *partim, partim* sont absents du texte conciliaire. Les Pères de Trente ne sont pas les auteurs de la thèse des « deux sources de la Révélation ». Ils se contentent d'affirmer que l'Écriture et les Traditions, le Concile les « reçoit et vénère avec le même sentiment de piété et le même respect ». <sup>8</sup>

Le II<sup>e</sup> Concile du Vatican évitera aussi l'expression des « deux sources de la Révélation ». Mais il précisera que « l'Église ne tire pas de la seule Écriture Sainte sa certitude sur tous les points de la Révélation » (*Dei Verbum, N<sup>o</sup> 9*).

Mgr Camus évite toute formulation qui évoquerait les « deux sources de la Révélation ». Il parle même de la **suffisance** de l'Écriture : « Ils (les catholiques) la tiennent pour suffisante à salut et contenant tout ce qui est nécessaire pour nous enseigner à croire et à faire tout ce que Dieu veut que nous croyions et fassions, pour la règle la plus certaine de notre créance et de nos mœurs comprenant **implicitement** ou **explicitement** tout ce qui est besoin que nous ayons en foi et en œuvre pour être sauvés. » <sup>9</sup>

Cette distinction entre l'implicite et l'explicite, tous les chrétiens l'utilisent en fait, selon l'Évêque : « Je dis exprès **implicitement** ou **explicitement** pour ce

<sup>6</sup> *Ibidem*, pp. 24-25.

<sup>7</sup> Session IV— Dumeige, *La Foi catholique*, Orante, Paris 1961, N<sup>o</sup> 148.

<sup>8</sup> *Ibidem*, N<sup>o</sup> 149.

<sup>9</sup> Ouvrage cité, p. 25.

que c'est en ce que conviennent les protestants avec les Romains puisque les uns et les autres expliquent tous les jours, et par prédications et par écrit, ce qui ne se trouve qu'implicitement dans l'Ecriture. »<sup>10</sup>

Or, aux yeux de Camus, la Tradition est constituée précisément des vérités contenues implicitement dans l'Ecriture : « Elle (l'Eglise catholique) leur déclare [aux protestants] que tout ce qui est nécessaire à salut est compris ou **explicitement** ou **implicitement** dans les livres canoniques tant du Vieil que du Nouveau Testament et qu'en ce sens l'Ecriture peut être prise pour unique règle de la foi puisqu'elle renvoie, aux Traditions, l'explication de ce qu'elle ne propose que d'une manière implicite. »<sup>11</sup>

L'Evêque pourra donc déclarer que les Traditions « sont donc en l'Ecriture comme en leur source et leur pépin, mais elles se trouvent dans les conciles et dans les Pères et les Docteurs de l'Eglise, comme en leurs branches, en leurs feuilles, en leurs fruits, c'est-à-dire selon toute leur étendue. »<sup>12</sup>

Mgr Camus espère que les protestants seront d'accord avec lui parce que ces chrétiens ne se contentent pas de lire l'Ecriture, ils en tirent les conséquences : « Ce que les protestants en exposition des Ecritures divines appellent équivalences, interprétations ou explications commodes et conséquences nécessaires, c'est-à-dire illations tirées de l'Ecriture par voie de raisonner (*sic*), c'est presque ce que ceux de l'Eglise romaine nomment Traditions. »<sup>13</sup>

## L'Ecriture a besoin d'une interprétation

L'expérience de la vie ecclésiale manifeste par elle-même la nécessité d'une interprétation des Ecritures : « La pratique de l'une et l'autre Eglise romaine et protestante montre assez que l'Ecriture a besoin d'interprétation : tant d'Universités et d'Académies où elle est tous les jours enseignée, tant de chaires où elle est expliquée en prêchant sont une preuve évidente de cette nécessité. »<sup>14</sup>

<sup>10</sup> *Ibidem*, p. 25.

<sup>11</sup> *Ibidem*, p. 5.

<sup>12</sup> *Ibidem*, p. 26.

<sup>13</sup> *Ibidem*, p. 14.

<sup>14</sup> *Ibidem*, p. 19.

Mais de quelle manière cette exégèse de la Bible doit-elle s'accomplir ? Les protestants déclarent souvent que la Parole de Dieu est elle-même son propre interprète, car, en comparant différents textes, on obtient une saine compréhension de l'enseignement révélé. Mgr Camus est d'accord avec ce point de vue, mais, à ses yeux, cette tâche requiert une grande compétence.

Il estime en effet « que la meilleure manière d'expliquer l'Écriture est d'exposer un passage par un autre, mais que ce n'est pas là un trait d'apprenti, étant un coup de maître. Cela est éclaircir un feu avec un autre et polir un diamant avec un autre diamant. »<sup>15</sup>

Et pourtant, aux yeux de l'Évêque, cette méthode, même si « c'est la meilleure manière d'interpréter l'Écriture » ne peut pas être « l'unique ». <sup>16</sup> En effet, l'expérience prouve que de graves controverses surgissent entre les chrétiens même au sujet de questions essentielles, comme celle de la présence réelle du Christ dans l'eucharistie : « Peut-on imaginer des paroles plus claires que celles-ci : « Ceci est mon corps. Et cependant chacun sait qu'il y en a plus de cent interprétations différentes et cette multiplicité les rend plus obscures que les ténèbres de l'Égypte. »<sup>17</sup>

Et selon Mgr Camus, la faiblesse de notre intelligence et le poids de nos préjugés arrivent à obscurcir les passages les plus limpides, mais, d'autre part, le Saint-Esprit est capable de nous interpréter les textes les plus obscurs : « La grande maxime est celle-ci qu'il n'y a point de passage si formel, si exprès, si évident, si clair qui ne puisse être obscurci par des gloses diverses et particulières qui sont comme les nuages par lesquels la lumière du soleil est dérobée à nos yeux. Et d'autre côté, il n'y a endroit si obscur qui ne puisse être éclairé par une bonne interprétation procédante du Père des lumières. »<sup>18</sup>

En présence de ces difficultés d'interprétation, nous ne sommes cependant pas dans une impasse. Car Dieu a donné à son Église, pour interpréter l'Écriture, la Personne qui l'a inspirée.

<sup>15</sup> *Ibidem*, pp. 19-20.

<sup>16</sup> *Ibidem*, p. 20.

<sup>17</sup> *Ibidem*, p. 17.

<sup>18</sup> *Ibidem*, p. 16.

« Il n'appartient qu'au Saint-Esprit de nous déclarer le sens de l'Ecriture que lui-même a dictée (...) car quel esprit simplement humain a connu et pénétré le sens du Seigneur ? Qui a été son conseiller ? »<sup>19</sup>

Certes, l'Esprit se sert du ministère ecclésial pour nous faire comprendre l'Ecriture. Mais l'interprète principal est toujours le Saint-Esprit. Mgr Camus songe au Concile de Jérusalem : « Dire qu'il n'appartient qu'au Saint-Esprit qui a dicté l'Ecriture de l'expliquer et d'en donner le vrai sens, c'est venir à bras ouvert à l'Eglise romaine qui a le même sentiment, car elle parle en ses conciles selon qu'elle est enseignée du premier tenu par les Apôtres au nom du Saint-Esprit auquel ces fondements du christianisme disent : **Il a semblé au Saint-Esprit et à nous** (Actes 15, 28). Ce ne sont donc pas les hommes qui donnent un sens humain à l'Ecriture, c'est le Saint-Esprit qui a promis son assistance perpétuelle à l'Eglise (...) et de parler par les Pasteurs comme par ses organes (Mat. 10, 20 ; Luc 10, 16) qui déclarent quel est le vrai sens de la parole qu'il a dite aux Prophètes et aux Apôtres. »<sup>20</sup>

Parfois, les protestants reprochent aux catholiques de placer l'Eglise au-dessus de la Parole de Dieu.

Mgr Camus répond bien à ce reproche : « Ce n'est donc pas l'Eglise qui juge l'Ecriture ni son sens, c'est le Saint-Esprit président et résidant en l'Eglise et parlant par elle, qui manifeste le sens de l'Ecriture sacrée de laquelle il est l'Auteur. »<sup>21</sup>

L'Evêque fera remarquer que les protestants « s'avoisinent » à l'Eglise romaine<sup>22</sup>, lorsque leurs Synodes rédigent des confessions de foi.

Voyons donc pourquoi.

### **La valeur des confessions de foi protestantes**

En rédigeant des confessions de foi, les protestants manifestent par le fait même la nécessité d'une interprétation de l'Ecriture.

<sup>19</sup> *Ibidem*, p. 20.

<sup>20</sup> *Ibidem*, p. 29.

<sup>21</sup> *Ibidem*, p. 30.

<sup>22</sup> *Ibidem*, pp. 31-32.

Selon les calvinistes, chaque chrétien bénéficie du « témoignage intérieur » du Saint-Esprit. Mgr Camus y fait allusion lorsqu'il écrit que les protestants parlent du jugement « de discrétion qu'ils disent appartenir à chaque particulier et par lequel ils doivent éprouver les esprits (cf. 1 Jean 4) ». <sup>23</sup>

L'Evêque mentionne ensuite le jugement « d'autorité définitive et souveraine ». <sup>24</sup> Selon les protestants, ce jugement n'appartient qu'à la Sainte Ecriture.

Enfin Mgr Camus évoque un troisième jugement « qu'ils (les réformés) appellent mêlé de discrétion et de quelque autorité non souveraine, à laquelle néanmoins les fidèles particuliers ont honte de résister et se soumettent volontairement, (jugement) qui est celui des pasteurs assemblés en Synode soit provincial, soit national, selon qu'il est écrit que l'esprit des Prophètes doit être sujet aux prophètes (1 Cor. 14, 32), c'est-à-dire l'esprit des particuliers à celui des assemblées faites au nom de Dieu. » <sup>25</sup>

Ce troisième jugement explique bien la nature des décisions synodales, surtout lorsqu'elles se concrétisent dans des confessions de foi. En effet, les participants bénéficient du jugement de discrétion comme tous les baptisés. Mais comme ces assemblées jouissent d'une autorité ecclésiale, les membres de l'Eglise sont tenus d'accepter les décisions dans l'obéissance. Mais l'autorité doctrinale est appelée **non souveraine** parce qu'aux yeux des protestants, seule l'Ecriture Sainte est infaillible.

De fait, les confessions protestantes, à cette époque, ont, aux yeux de leurs auteurs, la valeur que nous, catholiques, reconnaissons aux enseignements du Magistère appelé, par des théologiens, « secondaire » parce que non infaillible. (Cf. l'Encyclyque « *Humanae vitae* ».)

Le canon 752 du *Codex juris canonici* résume ainsi la portée de cet enseignement : « Il faut accorder non pas un assentiment de foi, mais une soumission religieuse de l'intelligence et de la volonté à une doctrine que le Pontife suprême ou le Collège des Evêques énonce en matière de foi ou de mœurs, même s'ils n'ont pas l'intention de la proclamer par un acte décisif ; les fidèles veilleront donc à éviter ce qui ne concorde pas avec cette doctrine. »

<sup>23</sup> *Ibidem*, p. 31.

<sup>24</sup> *Ibidem*, p. 31.

<sup>25</sup> *Ibidem*, p. 31.

Les confessions protestantes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles appellent leurs fidèles à cette même obéissance.

Malheureusement, sur ce thème, Mgr Camus se livre à un exercice de polémique. Il a constaté que souvent l'excommunication menace les réformés qui s'opposeraient aux décisions importantes des Synodes.<sup>26</sup> C'est pourquoi, déclare l'Evêque, à ces jugements « sinon en parole, au moins en effet, ils (les protestants) donnent une autorité souveraine et sans appel. »<sup>27</sup> Mgr Camus veut obliger ses adversaires à se contredire.

Nous avons vu, ci-dessus, que les réformés accordent à l'Eglise une « autorité non souveraine ». Recueillons leur témoignage avec objectivité. C'est seulement dans une étape ultérieure, que nous pouvons dialoguer sur la valeur de leur position.

### **L'Eglise ancienne, arbitre des controverses sur la règle de foi ?**

Mgr Camus est conscient de la fermeté des convictions dans les deux Eglises, catholique et réformée. Seraient-elles capables de se soumettre au jugement des chrétiens des cinq premiers siècles, puisque les Réformateurs reconnaissent que l'Eglise visible, à cette époque, n'avait pas encore été pervertie par l'Antéchrist.

« Ni l'Eglise de Rome ne voudra être jugée par les protestants, ni les protestants se soumettre au jugement de la Romaine. A quel tribunal faut-il donc provoquer pour vider tous ces débats ? Certes, je n'en vois pas d'autre que celui de l'ancienne Eglise des cinq premiers siècles que les protestants reconnaissent avoir été en sa pureté. Tribunal d'autant plus agréable aux Romains qu'ils croient que ni en ce siècle-là, que l'on peut vraiment appeler l'âge d'or de l'Eglise, ni ceux qui les ont suivis, l'Eglise n'a pu ni faillir ni défaillir. »<sup>28</sup>

Aux yeux de Mgr Camus, il ne serait pas nécessaire d'examiner tous les dogmes, mais seulement les doctrines qui concernent la règle de foi : « Il faut

<sup>26</sup> Les Synodes africains, à l'époque de saint Augustin, utilisent la formule : **anathema sit**, qui implique la peine d'excommunication. Et pourtant, ces synodes locaux ne bénéficiaient pas de la grâce de l'infaillibilité.

<sup>27</sup> Ouvrage cité, p. 32. Sur cette question, voir notre article : *La valeur des confessions de foi protestantes aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*. *Nova et Vetera* 1989/1, pp. 36-52.

<sup>28</sup> Ouvrage cité, p. 34.

donc consulter ces anciens oracles (...) et savoir d'eux ce qu'ils ont senti touchant : 1° le fondement ; 2° la règle de foi ; 3° s'ils ont estimé que l'Ecriture fût cette unique règle ; 4° sans aucun égard aux traditions apostoliques ; 5° s'ils préfèrent le Canon des juifs ou celui des chrétiens ; 6° s'ils ont estimé l'Ecriture être si claire aux choses nécessaires à salut que les plus simples la puissent entendre sans docteur ni conducteur ; 7° s'il n'y a aucune vraie interprétation de l'Ecriture que celle qui est tirée de l'Ecriture ; 8° et si cette parfaite et unique règle ; 9° est la seule juge des controverses. »<sup>29</sup>

Le projet de l'Evêque était-il vraiment capable d'arbitrer le différent ? Je ne le crois pas, car si les protestants n'accordent à l'Eglise qu'une autorité faillible, c'est en raison du jugement porté par les Réformateurs sur la communauté ecclésiastique qui les a baptisés. Si le Magistère a été corrompu par l'Antéchrist au cours des siècles, il faut nécessairement interpréter les promesses d'assistance dont parle l'Evangile (cf. Mat. 16, 18, 20, 28) dans un sens différent de celui que professent les catholiques. Viret dira par exemple : « L'Eglise qui doit juger et éprouver les esprits par la Parole de Dieu, ce n'est pas le Pape, ses cardinaux, évêques et prêtres qui seuls se nomment gens d'Eglise, mais tous les élus lesquels Dieu seul connaît. »<sup>30</sup>

Tant que nos frères seront convaincus que la protestation des Réformateurs était nécessaire et légitime sur le plan doctrinal, je ne vois pas comment nous pourrions admettre ensemble que les définitions dogmatiques faites par le Magistère bénéficient de la grâce de l'infaillibilité.

Au début de la Réforme, le thème de l'Ecriture considérée comme seule règle de foi a paru capable aux protestants d'unir les chrétiens dans le même enseignement.

Mgr Camus a bien vu que la Bible avait besoin d'une interprétation. Et pour le dire, il recourt à ces exemples. Il faut savoir « l'extrême différence qui est entre la règle et l'ouvrier, la loi et le juge qui prononce selon la loi ». Et d'y ajouter : « Dire que l'Ecriture seule est juge des controverses, c'est confondre la règle avec l'ouvrier et la loi avec le magistrat. »<sup>31</sup>

<sup>29</sup> *Ibidem*, p. 43.

<sup>30</sup> *La dispute de Lausanne, Acts*, Edition Piaget, Neuchâtel 1928, p. 57. Dans notre ouvrage : *Le Réformateur Pierre Viret*, Genève 1986, p. 21.

<sup>31</sup> Ouvrage cité, pp. 28-29.

En fait donc, ce n'est jamais la **seule** Ecriture qui est règle de foi, mais l'Ecriture interprétée par l'Eglise. Les protestants eux-mêmes en ont convenu lorsqu'ils ont reconnu à leurs Synodes l'autorité nécessaire pour rédiger des confessions de foi.

Mais en même temps, ils refusent d'admettre que l'assistance du Saint-Esprit puisse être infaillible. Par voie de conséquence, la contestation de ces confessions de foi est toujours possible et progressivement s'est répandue la thèse du « libre examen », position qui aboutit à refuser le principe même d'une confession de foi.<sup>32</sup>

Mgr Camus estime que « c'est l'erreur des erreurs que d'estimer l'Eglise errante, car de ce principe d'erreur naît un dévoiement et détraquement général qui porte dans un tel désordre et dans une telle confusion qu'il est impossible de rencontrer jamais ici-bas aucun repos de conscience : étant nécessaire d'être perpétuellement flottant et portés ça et là à tous vents de doctrine (Eph. 4, 14) ».<sup>33</sup>

De fait, nous serons moins pessimiste que Mgr Camus car, comme l'enseigne le II<sup>e</sup> Concile du Vatican, le Saint-Esprit demeure présent dans les communautés protestantes. Il lutte contre les conséquences les plus funestes qu'entrevoit l'Evêque.

« Les Eglises et communautés séparées, bien que nous les croyions souffrir de déficiences, ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut. L'Esprit du Christ, en effet, ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut, dont la force dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Eglise catholique. »<sup>34</sup>

Mais ce jugement plus positif que celui de Mgr Camus ne nous fait pas oublier le bienfait de l'unité doctrinale, le but vers lequel tend l'œcuménisme.

<sup>32</sup> Doctrinalement, la notion de « confession de foi » implique que les vérités proclamées soient enseignées infailliblement parce que l'acte de foi repose sur l'autorité de la **vérité divine**. Les réformés ont-ils été suffisamment attentifs à cette question ? La thèse d'une confession de foi faillible semble bien être contradictoire.

<sup>33</sup> Ouvrage cité, p. 48.

<sup>34</sup> Décret sur l'œcuménisme, N° 3.

## Une précision apportée par Richard Simon

En 1703, le célèbre exégète, Richard Simon, réédite l'ouvrage de Mgr Camus en ajoutant quelques remarques.<sup>35</sup>

L'Evêque, nous l'avons vu, exalte à tel point l'Ecriture qu'il semble dévaluer les traditions divines que le Concile de Trente « reçoit et vénère avec le même sentiment de piété et le même respect ».

Richard Simon voit bien que la Tradition est la Révélation elle-même en tant qu'incarnée dans la vie de l'Eglise (prédication, liturgie, institutions). Voulons-nous approfondir la doctrine du baptême ? Nous lirons l'Ecriture, mais nous méditerons aussi sur la manière dont les communautés ecclésiales ont administré ce sacrement au cours des siècles. Ainsi s'accomplit « un va-et-vient » entre l'étude de l'Ecriture et celle de la Tradition.

Voici les explications de Richard Simon : Il parle des « deux règles pour les catholiques ».

« La première et la principale est l'Ecriture sainte qu'on peut appeler la règle de droit parce que c'est sur les Livres sacrés que la Religion chrétienne est fondée. (...) La seconde règle qu'est la Tradition peut être appelée la règle de fait, parce que, quoi qu'elle contienne le dogme aussi bien que l'Ecriture, l'Eglise ne s'en sert qu'en recueillant les sentiments et les usages des Eglises des différents lieux et des différents siècles. (...) »

« Elle est (...) fondée sur la Révélation aussi bien que la première, parce que les hommes, sur l'autorité desquels on se fonde, ne sont pas proprement les auteurs de ce qui se trouve dans leurs livres ; ils sont seulement les témoins de la croyance qui était de leur temps dans l'Eglise. C'est en ce sens-là qu'on peut égaler les véritables Traditions à l'Ecriture sainte parce qu'elles viennent aussi du Saint-Esprit ; et ainsi les preuves qu'on tire de ces Traditions ont la même force que si elles étaient prises des Livres sacrés. »<sup>36</sup>

Voilà un excellent commentaire de la doctrine du Concile de Trente.

<sup>35</sup> Titre du livre : *Moiens (sic) de réunir les protestans avec l'Eglise romaine publiéz par M. Camus, Evesque de Belley sous le Titre de l'avoisinement des protestans vers l'Eglise Romaine*. Nouvelle édition. Corrigée et augmentée de *Remarques pour servir de supplément* par M. Richard Simon, prêtre. Louis Coignard, Guillaume Vaudivie, Paris 1703.

<sup>36</sup> *Ibidem*, pp. 9-10.

## Lorsque resurgit la polémique

Le livre de Mgr Camus est déconcertant. L'Evêque essaie souvent de comprendre positivement les thèses protestantes au point parfois de voiler quelques aspects de la doctrine catholique. Mais il ne tombe pas cependant dans le relativisme car, habituellement, il mentionne les désaccords qui existent entre les confessions. Le sain œcuménisme ne tait pas les divergences, mais il évite la polémique qui recourt à des termes dépourvus de courtoisie et surtout à des expressions injurieuses. Or Mgr Camus blesse parfois gratuitement les frères.

On se demande pourquoi l'Evêque s'irrite tant à propos du refus par les protestants des Traditions.

« Quand les protestants rejettent la parole de Dieu non écrite (...) ils crachent contre le ciel une ordure qui retombe sur leurs faces, ils se salissent comme le tonneau plein de moût de leur propre écume. »<sup>37</sup>

De même, à propos du mariage des pasteurs, Mgr Camus se complait dans un triomphalisme maladroit en exaltant le célibat des prêtres catholiques et, surtout, il insinue que dans les foyers pastoraux, on préfère les jouissances charnelles au souci du ministère...

« Si la porte du ministériat (*sic*) parmi les protestans était le célibat, comme elle l'est du sacerdoce en l'Eglise romaine, on verrait bientôt les petits troupeaux sans pasteurs. (...) Et c'est ici comme la pierre d'édification pour les uns est aussi celle d'achoppement et de scandale pour les autres et la vraie pierre de touche qui discerne le vrai du faux alloi. C'est ici que l'on peut connaître qui sont ceux qui combattent pour leurs foyers comme pour leurs autels, ou pour leurs autels comme pour leurs foyers. Qui sont ceux qui font un Dieu de leur ventre (Phil. 3, 19) et qui y ont des esprits immondes (1 Rois 2, 29 ?) ? »<sup>38</sup>

C'est avec regret que nous avons transcrit ces lignes qui montrent combien cette époque n'était pas encore prête à entreprendre un dialogue vraiment œcuménique. Mais malgré cette grave faiblesse, l'écrit de Mgr Camus mérite d'être relu de nos jours.

Georges Bavaud

<sup>37</sup> *L'avoisinement des protestans...* p. 26.

<sup>38</sup> *Ibidem*, p. 115.